

“A part la réduction de la quantité de grain, il y aurait d'autres dangers. Il arrive souvent que le grain est reçu comme appartenant à une catégorie et classé plus bas pour l'expédition. La chose a lieu fréquemment, même dans les élévateurs publics. Ces cas causent toujours des difficultés, et la possibilité de ces difficultés serait plus grande lorsqu'un élévateur chercherait à faire des affaires comme grenier privé dans ces conditions. La perte des blés de qualité ne serait plus seulement un danger, ce serait une certitude et il y aurait là de quoi forcer les élévateurs privés à devenir des greniers publics. La division des élévateurs en deux parties, l'une pour l'entreposage de ces catégories non mélangées et l'autre pour loger le reste dont le mélange serait permis, n'est pas un système pratique au point de vue commercial. Et si l'on jugeait à propos d'établir un système d'inspection pour protéger la pureté des trois catégories statutaires, cela ne faciliterait pas les choses. Il y aurait inévitablement des soupçons et des difficultés, ce qui n'aiderait pas au fonctionnement de l'établissement. Cela suffirait à induire les propriétaires d'élévateurs à exploiter leurs établissements comme greniers publics.

“L'autre partie de ce projet concerne le mélange du grain des catégories inférieures. On permettrait ce mélange à condition que l'inspection exige une plus haute qualité à la sortie des élévateurs. En préconisant ce plan, on a prétendu qu'une telle norme de qualité limiterait le mélange le plus possible et finirait probablement par le faire cesser.

“Il est difficile de voir comment les exploitants d'élévateurs terminaux peuvent approuver un tel système. Autrefois, lorsque les élévateurs terminaux étaient des élévateurs publics, le mélange n'était pas permis. Mais on a vilipendé les élévateurs publics, on les a critiqués et on a adopté des lois qui leur étaient hostiles. Puis, lorsque les élévateurs privés ont pris de l'importance, toutes les critiques qui s'étaient faites précédemment contre les élévateurs publics se sont dirigées sur les greniers privés parce que ceux-ci pratiquaient le mélange.

“Supposons maintenant que les exploitants d'élévateurs terminaux adoptent ce nouveau genre d'exploitation, ils verront diminuer leur commerce et exploiteront dans des conditions qui sont déjà une affirmation de culpabilité. Ils subiront le même traitement et les mêmes critiques dont tous les exploitants d'élévateurs ont été l'objet jusqu'ici, qu'ils aient pratiqué le mélange ou non.

“La seule raison qu'on invoque en faveur du mélange, c'est qu'il réduit les écarts de valeur entre les catégories. Mais ce projet veut dire que le Parlement a décidé que la récolte sera vendue au moyen d'une méthode qui ne peut réduire ces écarts. Alors le Parlement doit en prendre la responsabilité.

“L'Ouest canadien produit aujourd'hui des centaines de catégories de blé et ces catégories comprennent de nombreuses variétés en quantités également variables. L'emmagasiner et la manutention de la récolte présente actuellement des difficultés énormes. Le projet préconisé ne réduit pas le nombre de ces variétés ni des catégories et il tend à augmenter les frais de manutention du grain. Diviser un élévateur en deux parties, une consacrée à un genre d'affaires et une autre à un autre genre, ce n'est pas faciliter les choses. On tendra ainsi à accroître les frais d'exploitation et à augmenter l'écart entre les catégories et dans les deux cas à taxer le producteur de grain. Il serait aussi intelligent de compter économiser sur la manutention du grain en retournant au système de mise en sacs qu'en ayant recours à un système de manutention désuet et abandonné.

“Le mémoire suivant traite succinctement des difficultés qu'on rencontrera dans l'exploitation d'un élévateur terminal recevant du blé Nord nos 1, 2 et 3 et le magasinant sous la surveillance du gouvernement et recevant aussi toutes les autres catégories de blé et toutes les autres sortes de grain.

“Les opérations qui seraient soumises à la surveillance du gouvernement seraient les suivantes:—